

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 FEVRIER 2023 à 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 02/02/2023

Etaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Michèle HERREBOUDT – Nicolas LARROCHE - Hadj-Larbi BOUTALEB – - Karine LEROY - Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 0

Absents excusés et représentés : 2

*Véronique COMMERE pouvoir à Karine LEROY
Joël VERZELE pouvoir à Patrick GANZITTI*

Secrétaire : Karine LEROY

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 06/12/2022 ;
- 2) Délibération renouvellement convention exploitation fourrière SPA ;
- 3) Délibération participation financière 2023 au fonctionnement centres aérés Guiscard et Noyon ;
- 4) Délibération mise en place d'une assistance AMO par ADTO SAO pour installation vidéo-protection ;
- 5) Délibération numérotation parcelle AE 10 pour adresse postale ;
- 6) Délibération adhésion SEZEO ;
- 7) Délibération approbation RPQS eau 2021 ;
- 8) Délibération autorisation maire signature devis Colver élagage arbres rue Principale.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Karine LEROY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06/12/2022

Le procès-verbal de la réunion du 06/12/2022 a été adopté à l'unanimité (11 voix pour).

POINT N°2 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ET D'ACCUEIL DES ANIMAUX SANS RAMMASSAGE NI CAPTURE PROPOSE PAR LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose pas de fourrière, pour accueillir les animaux domestiques errants.

Monsieur le Maire, afin de se conformer à la réglementation en vigueur, propose de renouveler le contrat de prestations de service avec le Refuge Fourrière SPA de Compiègne qui prend en charge les animaux errants en contrepartie d'une cotisation annuelle versée par la commune et calculée sur la base du nombre d'habitants avec révision annuelle du prix.

Monsieur le Maire signale que les missions de capture, ramassage et transport des animaux errants et/ou dangereux ne sont pas comprises dans ce contrat, et sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce contrat est conclu pour une période initiale d'UN (1) an à compter du 01/01/2023. Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de QUATRE (4) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31/12/2027 sauf dénonciation expresse par la personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins TROIS (3) mois avant la date anniversaire du contrat.

Le conseil municipal :

- considérant le contrat proposé par la Société Protectrice des Animaux,
- considérant que la cotisation annuelle versée est calculée sur la base du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de service ci-joint, avec la SPA et tous les documents s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : DELIBERATION POUR PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE 2023 AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES AERES DE GUISCARD ET NOYON :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la participation financière communale, pour le fonctionnement des Centres Aérés de Guiscard et de Noyon de la manière suivante :

La participation communale 2023 concernera uniquement les petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis par demi-journées.

- 7,50 € par enfant et par jour (pour Noyon)
- 9,00 € par enfant et par jour (pour Guiscard)
- 4,50 € par demi-journée les mercredis (pour Guiscard).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) approuve les participations communales 2023 indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : DELIBERATION POUR MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PAR L'ADTOSAO, POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de mener à bien l'installation d'un système de vidéoprotection, qui nécessite une grande technicité.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de se rapprocher de l'ADTOSAO, qui décline une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète, consistant à assurer la totalité du suivi administratif et technique de l'opération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la base de rémunération prévisionnelle de cette prestation AMO est de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) décide de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ADTOSAO, afin de mener à bien l'installation d'un système de vidéoprotection, qui nécessite une grande technicité, et consistant à assurer la totalité du suivi administratif et technique de l'opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ADTOSAO d'un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

POINT N°5 : DELIBERATION POUR NUMEROTATION PARCELLE N° AE10 SITUEE RUE DE LA PLACE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il précise que suite à la rénovation d'une maison située sur la parcelle n° AE10 (rue de la Place), il convient de numéroter celle-ci, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'identification de l'adresse de cet immeuble en procédant à sa numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le numéro 75 rue de la Place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) le Conseil Municipal adopte cette numérotation et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 : DELIBERATION POUR DECLARATION D'INTENTION D'ADHERER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune est engagée jusqu'au 31/12/2023 pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) déclare son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public, accepte la réalisation de l'audit sur les installations communales, s'engage à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence, s'engage en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POINT N°7 : DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2021 :

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, communique le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2021 aux membres de l'assemblée.

Après présentation et discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) prend acte que ce rapport de l'exercice 2021 lui a bien été présenté et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS RELATIF A L'ELAGAGE RAISONNE DE L'ENSEMBLE DES ARBRES IMPLANTES SUR LA PLACE DE GENVRY :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que des branches mortes tombent régulièrement des arbres situés sur la place du village, dont certains jalonnent le sentier qui mène à la cantine et à l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de les faire élaguer de manière à éviter de blesser les élèves ou les personnes qui empruntent ce passage régulièrement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé un devis à l'entreprise COLVER de GENVRY et leur présente le coût de l'élagage de l'ensemble des arbres qui se monte à 2 730.00 € HT soit 3 276.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) valide le devis de l'entreprise COLVER d'un montant de 2 730.00 € HT soit 3 276.00 € TTC pour l'élagage de l'ensemble des arbres situés sur la place du village, après consultation de celui-ci, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLVER, autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

GAZON CIMETIERE :

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le sol du cimetière détérioré par le climat et constitué d'un gazon mélangé à des cailloux, demande à être rénové.

Monsieur le Maire propose au conseil d'investir dans un gazon spécifique résistant aux conditions climatiques extrêmes et adapté aux sols pauvres pour faciliter son entretien par les agents communaux.

CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE LOTISSEMENT LES JARDINS BEGUESTRE :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il avait été envisagé de partager le lot n°12 de 1 203 m² équipé de deux réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'eaux usées, en deux parcelles afin de les vendre, ou bien de les utiliser pour la construction par la commune, d'une maison de location mitoyenne.

Monsieur le Maire indique aux membres que ces deux projets, qui demandent le déplacement des réseaux, ainsi qu'un bornage des nouvelles parcelles, engagent la commune dans des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, face à toutes ces incertitudes, de mettre ce projet en suspend et de se focaliser pour l'instant sur la construction de la maison communale prévue sur la parcelle 17.

TAILLE DES TILLEULS SITUES DANS LE LOTISSEMENT DES JARDINS BEGUESTRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis seront demandés cette année, afin de tailler les tilleuls du lotissement Les Jardins Beguestre.

GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a sollicité la SICAE pour obtenir un devis prévoyant l'extinction d'un candélabre sur deux pendant la nuit, sans arrêter totalement l'éclairage public, de façon à assurer le confort et la sécurité des usagers de la commune et de manière à réduire la facture d'électricité communale.

Monsieur Patrick Ganzitti qui rappelle à l'assemblée que la commune adhère au 1^{er} janvier prochain au syndicat SEZEO, propose d'attendre ce changement de prestataire avant de demander toute modification du fonctionnement des candélabres la nuit.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter cette proposition.

Le conseil municipal prend acte.

CHANGEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE ET DE TROIS ROBINETS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la validation des devis lors du dernier conseil, le ballon d'eau chaude de la mairie ainsi que les trois robinets défectueux ont été remplacés dernièrement (pour rappel : un à la mairie, un dans les sanitaires PMR de la place et un à la cantine/accueil périscolaire).

ALARME SALLE DES FETES ET MAIRIE :

Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander des devis pour moderniser le fonctionnement de l'alarme de la salle des fêtes et activer celle de la mairie.

CONSOMMATION EAU POTABLE COMMUNE ET SIRS DE LA MEVE :

Monsieur le Maire indique l'assemblée que Monsieur Pascal Dollé, Président du SENN lui a signalé que le SIRS de la MEVE ne payait pas d'assainissement de l'eau potable pour la consommation de l'accueil périscolaire/cantine.

Monsieur le Maire explique au conseil que suite à cette information, il a vérifié les factures d'eau des cinq dernières années de cette entité et aussi celles de la commune, éditées par SUEZ, et qu'il a effectivement constaté que l'assainissement n'était pas facturé au SIRS de la MEVE qui devra rembourser. La commune étant quant à elle facturée pour l'assainissement.

Monsieur le Maire informe par ailleurs les conseillers qu'il a remarqué en relisant les factures de la commune, une surconsommation d'eau pour l'année 2022 et qu'après avoir recensé le fonctionnement des compteurs d'eau de la mairie et du périscolaire/cantine, il s'est aperçu que la commune payait la consommation d'eau du SIRS ayant pour conséquence une double facturation.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a été facturée en 2022 de 267 m³ et le SIRS de la MEVE de 217 m³ en précisant que l'écart de 50 m³ correspondait à la consommation réelle de la commune.

Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il sollicitera le remboursement de la surfacturation des cinq dernières années auprès de SUEZ.

Monsieur le Maire indique au conseil que le compteur d'eau de l'école était également déréglé et qu'il a été remplacé par un agent de SUEZ.

AMENAGEMENT RD558 RUE PRINCIPALE :

Monsieur le maire remémore aux conseillers, qu'il avait été envisagé de sécuriser la RD558 rue Principale à hauteur de l'école communale, avec des ralentisseurs type coussins berlinois de manière à faire ralentir les automobilistes.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré avec Monsieur Pierre Coget, deuxième adjoint, un représentant du conseil départemental de l'Oise et qu'il est ressorti de cet entretien, que ce projet demanderait une étude et des aménagements très coûteux pour la commune, sans pour autant apporter les résultats attendus.

Monsieur le Maire propose pour l'instant à l'assistance, d'installer deux panneaux 30 km/h à hauteur de l'école communale.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition.

STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS DE LA RUE PRINCIPALE (RD558) :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des automobiles Rue Principale, puisqu'elles sont garées sur les trottoirs, qui jalonnent les deux côtés de la route départementale 558, interdisant le passage des piétons.

Monsieur le Maire confirme au conseil, suite à son entrevue avec le représentant du conseil départemental de l'Oise, que le stationnement des véhicules à moteur sur les trottoirs était formellement interdit, mais pas sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en tant qu'autorité administrative, il est investi d'un pouvoir de police lui permettant de réglementer le stationnement.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que les dispositions à prendre pour améliorer cette situation demandent réflexion.

INSTALLATION PANNEAU STOP CARREFOUR DE BEURAINS LES NOYON :

Monsieur le Maire indique aux élus que le représentant du conseil départemental de l'Oise va lui transmettre la réglementation en vigueur pour installer un panneau stop, qui sécurisera le carrefour reliant la route arrivant de Beaurains-Lès-Noyon à la RD 558 de la rue Principale et de la Rue de Noyon.

INSTALLATION MIROIR A HAUTEUR DU CARREFOUR DE BEURAINS LES NOYON :

Monsieur le Maire après proposition du conseil municipal lors de sa dernière séance confirme l'installation d'un miroir à hauteur du 7 rue Principale, pour faciliter la visibilité des riverains lors de leur déplacement en véhicule.

SITE INTERNET COMMUNAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dujour, 1^{er} adjoint en charge du dossier qui indique que le site internet communal est en ligne depuis le 2 février 2023, et qu'il a participé à une formation dispensée par l'ADICO, relative à la prise en main technique du site le 31 janvier dernier.

Monsieur Eric Dujour indique à l'assemblée que le site perfectible est encore en construction, et qu'il sera amélioré au fil du temps.

Monsieur Eric Dujour précise également à l'assistance que le nom de domaine de l'adresse internet actuelle genvry.org sera modifié prochainement pour devenir genvry.fr

FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE DE GENVRY :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour 1^{er} adjoint, Président du SIRS de la MEVE qui informe l'assemblée que l'Académie d'Amiens projette la fermeture d'une classe du SIRS de la MEVE en application de la carte scolaire qui prévoit la fermeture de 72 classes dans le département de l'Oise à la rentrée 2023.

Monsieur Eric Dujour précise aux conseillers qu'il n'est pas informé pour l'instant, du choix de la classe qui fermera.

Monsieur Eric Dujour rappelle à l'assistance que 87 élèves formeront les effectifs des 5 classes du SIRS de la MEVE pour la rentrée de septembre 2023 soit moins de 15 élèves par classe en précisant que dans l'Oise l'Académie prévoit la fermeture de classes constituées de plus de 23 élèves et conclut que le SIRS dans ces conditions, ne peut échapper à cette fermeture.

Monsieur Eric Dujour rappelle aux conseillers que sur les 6 classes du SIRS de la MEVE, deux classes de maternelle sont situées à l'école de Genvry, et leur souligne qu'il serait logique que l'une d'elles soit fermée, permettant d'éviter la fermeture d'une école située dans l'une des communes du SIRS de la MEVE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 23 MARS 2023 à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,
Karine LEROY

Genvry, le 09/02/2023

Le Maire
Claude PELEMAN

